



employé n'a pas voulu signer son contrat

Par **marinejessica**, le **21/03/2010** à **21:15**

Bonjour,

Au mois de janvier j'ai employé une personne qui repousser sa signature du contrat en CDI avec 3 mois d'essai. Je n'ai pas fourni de bulletin de salaire car il n'y a pas eu de signature de contrat sauf qu'a la mis Fevrier avec insistance je lui ai demander de signer le contrat CDI et de me remettre en main propre tout ce qui concernait la societe qu'elle avait dans son pc. Une semaine apres elle est parti dans une autre societe là je vien de recevoir sa lettre de demission par mail il y a 4 jours elle me demande des indemniter d'essence, de telephone, et d'administratif, Or elle ne sait deplacer que sur la ville ou etait la societe sauf une fois sauf une fois.

J'ai vraiment besoin d'aide car je l'avais declarer a l'ursaff en cdi mais elle n'a jamais voulu signer son contrat je n'ai pas fais son attestation assedic ni de bulletin de salaire je veux eclairsir cette situation si vous pouvez m'aider merci

Est ce que je crains quelque chose ?

Est ce que je lui dois quelque chose ?

Est qu'elle peut se retourner sur moi, n'ayant fourni ni attestation ni indemisation de fin de contrat vu qu'elle n'a pas signe?

Merci de me repondre

Par **miyako**, le **22/03/2010** à **00:29**

Bonsoir,

Même sans contrat écrit ,dès l'instant qu'il y a embauche ,vous devez lui payer les jours réellement effectués et délivrer une fiche de paye.Si démission ,sans contrat écrit et signé ,il n'y a pas de période d'essai,donec un mois de préavis à faire(voir convention collective applicable).Vous êtes donc en droit de lui réclamer le montant du préavis non effectué(éventuellement devant le conseil des prud'hommes) .Et de ne délivrer l'attestation assedic qu'à la fin de la période de préavis supposée avoir été effectué.

Amicalement vôtre

suji Kenzo